



Conseil Communautaire
22 février 2018
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 78
Date de la convocation : 14 février 2018
Date de publication : 02 mars 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
C. Crétet, M. Berthaud, P. Jobez, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaud.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 06/18

Objet

Service de remplacement de personnel de la CAGD – Mises à disposition partielles et conventions de prestation de services

Secrétaire de séance

Jean-François DUMONT

Rapporteur :

Jean THUREL

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Les communes de BAVERANS, BIARNE, CRISSEY, JOUHE, DAMPARIS et CHAMPDIVERS ayant récemment fait appel à ce service, il est donc nécessaire de valider les conventions de mises à disposition partielles et les conventions de prestation de services y afférentes.

Commune de Baverans :

- Mise à disposition partielle d'un agent :

La commune de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ de sa secrétaire de mairie.

Ainsi, pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BAVERANS un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 20 heures hebdomadaires de service pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 et 4 heures hebdomadaires supplémentaires pour la période du 26 février au 30 mars 2018 inclus pour la commune de BAVERANS. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Commune de Biarne :

La commune de BIARNE a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

- Mise à disposition partielle d'un agent :

A compter du 3 janvier 2018, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BIARNE un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Cet agent effectuera 7 heures hebdomadaires de service à compter du 3 janvier 2018 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour le compte de la commune de BIARNE. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

- Prestation de services :

Afin de compléter le service de remplacement proposé à la commune, un agent contractuel assurera les missions afférentes à raison de 3 heures 30 hebdomadaires pour le compte de la commune de Biarne, à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie. Afin de pouvoir mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service, une convention de prestation de services doit être mise en place, prévoyant notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de services.

Commune de Crissey :

La commune de CRISSEY a besoin d'un agent d'entretien en raison du départ de son agent actuel.

Ainsi, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de CRISSEY un agent, afin d'exercer les fonctions afférentes au poste.

Cet agent effectuera 3 heures 30 hebdomadaires de service pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour le compte de la commune de CRISSEY. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Commune de Jouhe :

La commune de JOUHE a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie.

- Mise à disposition partielle d'un agent :

A compter du 3 janvier 2018 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de JOUHE un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Cet agent effectuera 6 heures hebdomadaires de service pour la période du 3 janvier 2018 au 10 janvier 2018.

- Prestation de services :

Afin de compléter le service de remplacement proposé à la commune, un agent contractuel assurera les missions afférentes à raison de 3 heures hebdomadaires pour la période du 4 janvier 2018 au 11 janvier 2018, puis entre 13 heures et 16 heures 30 hebdomadaires à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie pour la commune de Jouhe.

Afin de pouvoir mettre à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service, une convention de prestation de services doit être mise en place, prévoyant notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de services.

Commune de Damparis :

- Prestation de services :

La commune de Damparis a un besoin en matière de personnel en raison de l'absence de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 6 heures 30 hebdomadaires pour la période du 16 janvier 2018 au 16 avril 2018, puis à raison de 5 heures hebdomadaires pour la période du 23 avril 2018 au 31 décembre 2018 inclus pour la commune de Damparis.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de services.

Commune de Champdivers :

- Prestation de services :

La commune de Champdivers a un besoin en matière de personnel en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 20 heures hebdomadaires pour la commune de Champdivers, à compter du 26 janvier 2018 et jusqu'au retour de la secrétaire.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mises à disposition partielles et les conventions de prestation de services avec les communes de BAVERANS, BIARNE, CRISSEY, JOUHE, DAMPARIS et CHAMPDIVERS annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au budget primitif 2018.

Fait à Champdivers,
Le 22 février 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Communes concernées

